



Secteur Sud Ouest
Immeuble SARIAC – 15 Avenue des Mondaults
33270 FLOIRAC
Téléphone : 05 56 499 770

DDTM
Services Territoires et Développement
1722 Avenue de Colmar
47916 AGEN

Floirac, le 24 Octobre 2018,

N/Réf : IBN/18-047
Affaire suivie par : Isabelle BAZIN - 06.73.18.39.13

Objet : Mémoire en réponse – Avis de la MRAE
DAE Renouvellement/Extension communes de Montpouillan & Gaujac

Monsieur le Préfet,

Nous vous prions de trouver ci-joint nos éléments de réponse aux remarques formulées par l'Autorité Environnementale portées à notre connaissance le 10 octobre 2018.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, en l'expression de notre plus haute considération.

Isabelle BAZIN
Responsable Foncier

PJ : Rapport de stabilité, GEOTEC 2016/08832/BORDX du 06/03/2017

II ANALYSE DE LA QUALITE DE L'ETUDE D'IMPACT

La MRAE considère qu'une version actualisée de l'étude d'impact devra être produite pour l'enquête publique afin de faciliter la compréhension finale du projet.

Le pétitionnaire a effectivement prévu de déposer une version compilée du dossier de demande d'autorisation prenant en compte les différentes réponses apportées aux services de l'état ou au CNPN lors de la phase d'examen de la demande.

II.1 ANALYSE DE L'ETAT INITIAL, DES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET DES MESURES POUR EVITER, REDUIRE, ET SI POSSIBLE COMPENSER LES INCIDENCES DU PROJET

Eaux superficielles et souterraines

La MRAE recommande de poursuivre la démarche de réduction des impacts (risque de capture de la nappe d'accompagnement de l'Avance et du Sérac) en envisageant de reculer les limites d'extraction des berges des cours d'eau en raison de la nature sablonneuse du sol. Les modalités d'installation des tapis convoyeurs aériens (hauteur, implantation etc ;...) méritent également de tenir compte de différents facteurs tels que par exemple l'entretien des cours d'eau.

L'étude hydraulique (annexe 6), indique au paragraphe 3.3 et 3.4 en pages 16 et 17 que les cours d'eau Sérac et Avance sont endigués, qu'ils sont indépendants de la nappe alluviale et que leur espace de mobilité n'a pas évolué sur notre échelle de temps.

L'étude hydrogéologique (annexe 5) confirme également, au paragraphe 7 en page 72, que : « *Les cours d'eau sont indépendants de la nappe d'eau souterraine et n'ont pas d'interaction avec elle* », ces cours d'eau étant en position perchée par rapport à la nappe ».

Ainsi, le paragraphe 6.2 de l'étude hydraulique conclue que « *la mise à l'air libre de la nappe entraînée par les travaux d'extraction de modifiera pas.....les écoulements du Sérac et de l'Avance* ».

En maintenant une bande non exploitée de 10m pour le Sérac et de 20m pour l'Avance, le risque de capture des cours d'eau (et non de la nappe d'accompagnement) est écarté.

De plus, le pétitionnaire précise que la coupe de sol à proximité du Sérac ou de l'Avance est la suivante :

- 30cm de terre végétale
- 1,70 à 2m d'horizon argileux (localement 3m)
- 4m de gisement alluvionnaire constitué de sable et gravier de taille variant de 0 à 100mm avec 50% d'éléments sableux (<4mm)

Notons également que les linéaires concernés, à savoir :

- environ 400m pour le Sérac sur la zone « Loustière » (exploitation prévue entre 2021 et 2023),
- environ 700 m pour l'Avance sur la zone « les Barthes » (exploitation prévue entre 2024 et 2028),
- environ 450m pour l'Avance sur la zone « Les Barthotes » (exploitation en 2038),

ne seront pas exploités concomitamment et feront l'objet de phasage et réaménagement coordonné.

Le mode d'exploitation retenu, à savoir un réaménagement coordonné, implique que le front d'exploitation est réaménagé au plus tard l'année N+2 de sa mise à nu, la distance lac - Sérac n'est donc que de 10 m pendant quelques mois, puis est renforcée par les terres de découvertes apportées pour



constituer les berges finales (qui seront donc plus larges que 10m), sauf sur la berge non remblayée pour raison hydrogéologique. Sur cette partie de berge (large de 50m parallèlement au cours d'eau), nous proposons que la pente finale soit de 3H/1V afin d'assurer une stabilité à long terme, comme le préconise l'étude de stabilité géotechnique jointe en annexe.

D'autre part il n'a pas été constaté de signes de dégradations ou d'instabilité des berges du site actuel sollicité en renouvellement (zone « Le Choix ») où l'exploitation a été conduite à 10m du Sérac, sur des zones réaménagées en remblai mais également sur une berge talutée dans la masse pour préserver l'écoulement de la nappe d'eau souterraine (voir étude jointe en annexe).

LAFARGE GRANULATS FRANCE propose donc de maintenir les bandes non exploitables telles que sollicitées dans le dossier à savoir 10 m pour le Sérac et 20m pour l'Avance. La stabilité des berges pourra faire l'objet d'un suivi renforcé lors de l'exploitation

La MRAE confirme l'importance du suivi piézométrique et qualitatif à poursuivre dans le cadre du projet.

Le Pétitionnaire confirme qu'il envisage d'améliorer le suivi quantitatif et qualitatif des eaux aujourd'hui annuel sur 3 piézomètres.

Il propose un suivi semestriel sur les piézomètres existants et compte renforcer son réseau à 3 piézomètres (1 amont/2 aval par secteur) ainsi qu'un suivi semestriel sur les plans d'eau au fur et à mesure de leur création. Les paramètres de suivi proposés sont niveau d'eau de la nappe pour les piézomètres, pH, Température, Conductivité, DCO, Mes et Hydrocarbures.

Le suivi est confié à un bureau d'études et/ou laboratoire extérieur et accrédité COFRAC.

MILIEU NATUREL

La MRAE confirme l'importance d'adapter le calendrier des travaux afin de réaliser ces derniers en dehors des périodes sensibles pour la faune présente.

Le Pétitionnaire confirme qu'il appliquera ces procédures permettant d'éviter les périodes sensibles pour la faune.

Le volet milieu naturel et zones humides (état initial et études des impacts, mesures ERC) a été repris entièrement pour tenir compte du dossier CNPN version B et ce afin de faciliter la lecture du projet. Ce dossier version B a abouti à l'avis favorable du CNPN en date du 15/10/2018.

MILIEU HUMAIN ET CADRE DE VIE

La MRAE recommande fortement qu'une campagne de mesure de bruit soit réalisée dès la mise en service de l'extension du projet pour permettre de s'assurer du respect des émergences réglementaires de l'activité et adapter les mesures compensatoires (merlons) à mettre en place

Le Pétitionnaire prend l'engagement de suivre cette recommandation (voir chapitre 6.4.2.F de l'étude d'impact).

La MRAE attire l'attention sur le fait que les merlons anti-bruits situés en zone d'expansion des crues devront être orientés selon les recommandations hydrauliques.

Le Pétitionnaire confirme qu'il appliquera les dispositions de plans présentés page 39,44, 50, 56,62 de la demande (partie 1 du dossier) reprenant les conclusions de l'étude hydraulique (annexe 6).

II.2 JUSTIFICATION DU PROJET ET PRESENTATION DU PROJET D'AMENAGEMENT

La MRAE estime que la présentation des solutions alternatives mériterait d'être davantage développée dans l'étude d'impact en cohérence avec l'argumentaire développé dans le dossier de demande de dérogation aux espèces protégées.

Le pétitionnaire prend acte de cette demande et va homogénéiser ces parties.

II.3 ESTIMATION DU COUT EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET SUIVI DE CES MESURES

La MRAE relève que la partie relative au suivi des mesures ne figure pas dans le dossier alors que la remise en état et son réaménagement font partie intégrante du projet.

Voir tableau paragraphe 6.7.2 de la partie 3, étude d'impact du dossier :

- le coût des mesures de suivi qualitatif des eaux est évaluée à 3000 €/an, soit 81 000€ pour la durée de l'exploitation,
- le coût des mesures de suivi des émergences sonores est évalué à 36 000€ pour la durée d'exploitation. Non évaluée dans la version A du dossier, il est ajouté dans la version B soumis à enquête publique,
- le cout de mesures de suivi écologique (hors réalisation type haie etc..) a été évaluée à 170 000€ (établissement des plans de gestion, suivi des réaménagements par un écologue, mise en place des Obligations Réelles Environnementales, formation du personnel). Non évaluée dans la version A du dossier, il est ajouté dans la version B soumis à enquête publique.

Les modalités de gestion future du site ont été précisées dans la version B du dossier CNPN et est repris ici :

« Afin de garantir la pérennité des mesures de gestion envisagées en faveur de la biodiversité, LAFARGE GRANULATS FRANCE prévoit (cf. paragraphe 9.4 du présent dossier) pour l'ensemble des parcelles de compensation proposées :

- *Où LAFARGE GRANULATS FRANCE est propriétaire des terrains, l'engagement de réaliser les mesures de gestion et de suivi,*
- *Où LAFARGE GRANULATS FRANCE dispose d'une maîtrise foncière pour les 27 ans d'exploitation à venir, un engagement de gestion et de suivi par LAFARGE GRANULATS FRANCE puis au-delà par LAFARGE GRANULATS FRANCE pour le suivi et le propriétaire pour la gestion.*

Si une vente de parcelles dont LAFARGE GRANULATS FRANCE est propriétaire advenait avant échéance de la durée de compensation, LAFARGE GRANULATS FRANCE s'engage à mettre en place une Obligation Réelle Environnementale (ORE) ou équivalent sur les parcelles concernées.

Concernant les parcelles dont LAFARGE GRANULATS FRANCE n'est pas propriétaire, LAFARGE GRANULATS FRANCE s'engage à mettre en place une ORE sur les parcelles objets de la compensation au plus tard au moment de la cessation d'activités, la durée sera également fixée au moment de la création de l'ORE de façon à ce que la mesure compensatoire soit effective pendant 30 ans à compter de la mise en œuvre de la mesure compensatoire. »



Nous précisons également que les propriétaires privés ont pris un engagement écrit de bonne gestion, repris annexe 6 du dossier de demande de dérogation aux espèces protégées.

Dans son avis du 15/10/2018, le CNPN souligne l'intérêt de cette démarche.

PROTOCOLE DE SUIVI DES EFFETS DU PROJET

Les suivis qui seront mis en œuvre seront confiés à des tiers indépendants à la société, reconnu pour leurs compétences : bureau d'étude ou laboratoire spécialisé en eau accrédité COFRAC, acousticiens pour le suivi des mesures de bruit, écologue pour le suivi des réaménagements et mesures d'évitement, de réduction et de compensation. Un bilan annuel des suivis pourra être fourni à la MRAE (il est à noter que les suivis eau sont déjà saisis dans GIDAF, et que les suivis écologiques devront être versés sur la base de l'OAFS : Observatoire Aquitain de la Faune Sauvage).

Calendrier de suivi des effets page suivante.

Thème		Mois											
		JAN	FEV	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUIL	AOUT	SEPT	OCT	NOV	DEC
EAUX													
EAU SOUTERRAINE	Niveau												
	Qualité												
EAU DE SURFACE	Qualité												
TRAVAUX DECOUVERTES													
TRAVAUX DECOUVERTES	Défrichement/Découverte												
	Découverte												
	Plantations espèces locales												
ECOLOGIQUE													
SUIVI ECOLOGIQUES	Suivi			Oiseaux									
	Suivi travaux réaménagement/plantations												
MILIEU HUMAIN ET CADRE DE VIE													
CONTRÔLES SONORES		1 fois tous les 3 ans ou à chaque mise en exploitation d'une nouvelle zone											
PLAN D'EXPLOITATION	suivi des zones d'évitement, topographie (report des merlons, des réaménagements)											1 mise à jour annuelle	
COTE DE FOND D'EXTRACTION	Respect des côtes d'extraction											Avant travaux de réaménagement	
INTEGRATION TERRITORIALE	Comité local de concertation et de suivi	1 fois par an, selon l'actualité de la vie de la carrière											